

**Commission Disciplinaire de 1<sup>ère</sup> Instance  
de la Société Hippique Française**

Décision relative au dossier de M. Patrick Le Henaff :

*« La Société Hippique Française (SHF) a eu connaissance de faits de violence envers un équidé qui se seraient déroulés lors d'une course d'endurance jeunes chevaux N°201756006 organisée le 18 mars 2017 à GUEGON.*

*Au cours de cet événement, le Président du jury indique avoir été témoin d'actes de violence de M. Patrick Le Henaff dans l'aire vétérinaire envers une des juments dont il est propriétaire en lui administrant des coups de pied.*

*Ces actes ont faits l'objet de poursuites devant la Commission Disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance de la SHF qui s'est réunie le 20 décembre 2017 en présence de M. Patrick Le Henaff.*

*La Commission Disciplinaire a prononcé à l'encontre de M. Patrick Le Henaff la suspension de sa licence de compétition sur les épreuves jeunes chevaux de la SHF d'une durée 12 mois assortie d'un sursis de 6 mois.*

*Compte tenu de la gravité des faits, la Commission a décidé de procéder à la publicité nominative de la sanction sur le site de la SHF et sur le bulletin officiel de la FFE ».*

*La décision a été notifiée par lettre recommandée à l'intéressé le 16 janvier 2018, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le **19 janvier 2018**, M. Le Henaff sera suspendu jusqu'au **19 juillet 2018 inclus**.*